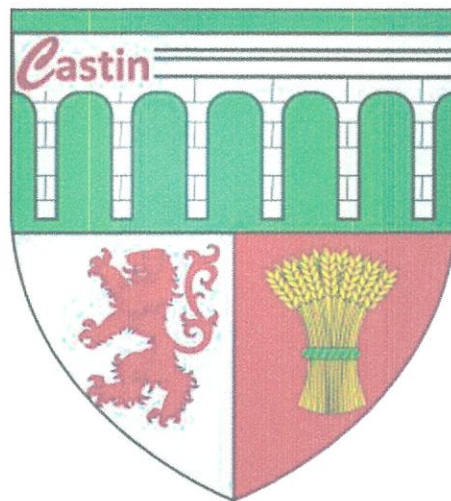


Département du Gers

Commune de Castin 32810

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Aliénation d'un chemin rural Parcelle 840.

Gilles CONTESSI

Commissaire enquêteur

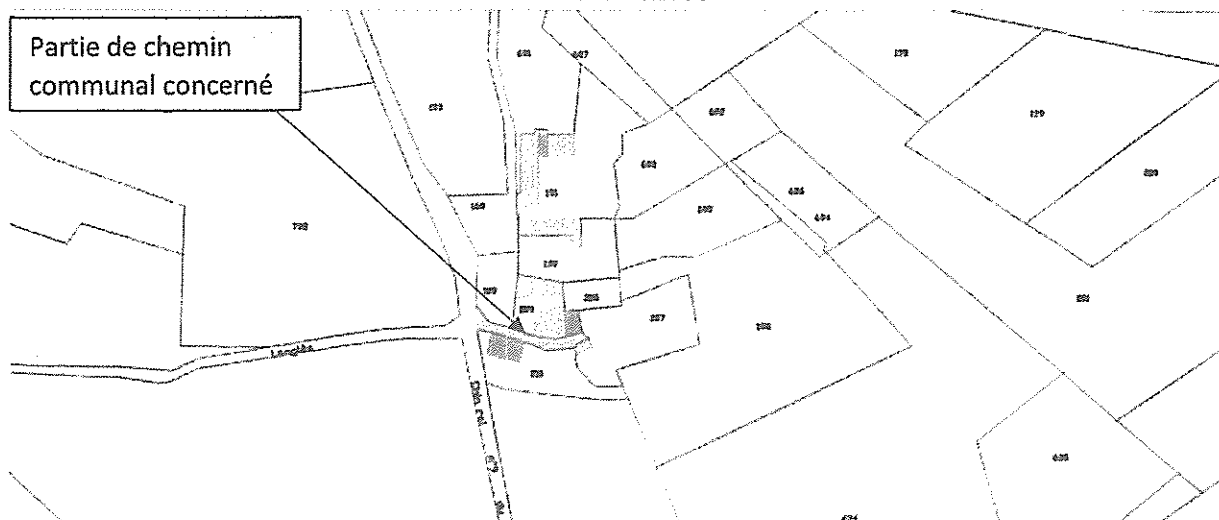
Enquête publique du mardi 7 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.

TABLE DES MATIERES

1	Présentation de l'enquête.....	3
2	Attestation du commissaire enquêteur.	5
3	Visite des lieux avec le maître d'ouvrage.	5
4	Publicité.....	5
5	Composition du dossier.....	7
6	Déroulement de l'enquête.....	8
7	Participation du public.	8
7.1	Permanence du 7 décembre 2021.	8
7.2	Permanence du 24 décembre 2021.	8
7.3	Courrier postaux.....	9
7.4	Mails et Internet.....	9
7.5	BILAN DE la participation du public.....	10
7.5.1	Bilan comptable.....	10
7.5.2	Analyse des participations du public par le commissaire enquêteur.....	10

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/2500



Et au plan de bornage ci-dessus établi par la SARL de géomètres experts associés XMGE.

Madame la maire a proposé au conseil municipal du 16 septembre 2021 d'autoriser une enquête publique en vue du déclassement dudit chemin rural compte tenu du constat que cette partie du chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public ni entretenue par la commune et son aliénation à monsieur MEGERDITICHAN ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné son accord.

Cette délibération a été affichée et envoyée en préfecture le 01/10/2021.

À la suite de cette décision madame la Maire m'a sollicité pour exécuter cette enquête publique. Cf arrêté ci-dessous.

Cette procédure d'enquête publique est conduite en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur à ce jour, soit, sans que cette liste soit exhaustive :

Le code général des collectivités territoriales,

Le code rural et de la pêche, notamment ses articles L161-1 à L161-13, en particulier les articles L161-10 et L161-10-1 et les articles R161-25 à R161-27,

Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et L134-2 ainsi que R134-3 à R134-32,

L'article L141-6 du code de la voirie routière,

Le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaire du code des relations entre le public et l'administration,

Et le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemin ruraux.

Il est à noter que le chemin rural parcelle 840 peut être considéré comme désaffecté car il n'est plus entretenu par la municipalité depuis de nombreuses années ni régulièrement utilisé (CE 25/11/1988 59069 Laney).

2 ATTESTATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Je soussigné, Gilles CONTESSI, chef d'établissement retraité nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique dont l'objectif est précisé en amont, atteste sur l'honneur mon indépendance dans cette mission, n'ayant aucun intérêt dans l'opération, soit à titre personnel soit aux titres des fonctions que j'ai pu exercer. En conséquence de quoi j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

3 VISITE DES LIEUX AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE.

Conformément aux usages avant la préparation de l'enquête publique, j'ai rencontré madame la Maire et pris connaissance du projet.

Le même jour, le mardi 2 novembre 2021 nous nous sommes rendus sur les lieux.

J'ai pu de visu estimer le projet et nous avons fixé avec madame la Maire les dates et modalités de l'enquête d'un commun accord.

4 PUBLICITE.

L'affichage réglementaire de l'arrêté de madame la Maire a été effectué en mairie.

L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie, aux entrées du chemin rural concerné et en divers endroits du village de Castin.


Ils sont parus dans deux journaux locaux. Les 18/11/2021 et 21/11/2021.

Une information sur le site de la mairie a été mise en ligne.

Le riverain concerné, monsieur Migerdichan a été informé par madame la Maire de l'enquête publique de vive voix et par courrier.

Ces points ont été constatés par le commissaire enquêteur et attestés par madame La Maire.

L'arrêté :



République Française
Département du Gers
32810 CASTIN

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet relatif au chemin rural parcelle 840 consistant à la désaffectation et l'aliénation de ce chemin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs :

. DU MARDI 07 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2021

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES :

Monsieur Gilles CONTESSI, chef d'établissement retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie, tout en respectant les gestes barrières les :

Permanence 1 le mardi 07 Décembre 2021 de 09 h à 10 h 30
Permanence 2 le vendredi 24 décembre 2021 de 10 h 30 à 12 h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.


ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Castin pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le mardi de 08 heures à 12 heures et le vendredi de 08 heures à 12 heures consécutivement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront, par ailleurs, être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront, également, être reçues par voie postale, au plus tard le 24 Décembre à 12 heures par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Castin 2, rue de la Mairie, 32810 CASTIN.

Mairie de Castin
Rue de la Mairie 32810 CASTIN
Tél : 05 62 05 76 04
Mail : mairie.castin@gmail.com
Site internet : www.castin.fr



L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement pour respecter la date limite de réception en mairie.

Elles pourront aussi être adressées par mail en précisant bien « A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Enquête publique chemin rural » avant le vendredi 24 décembre 2021 12 heures à l'adresse mail : mairie.castin@gmail.com.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public le projet d'aliénation ainsi que l'ouverture de l'enquête publique par l'intermédiaire du site internet de castin : <https://castin.fr>

L'avis d'enquête publique sera affiché aux extrémités du chemin rural concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Il sera affiché aussi en mairie et deux lieux de la commune déterminés par Madame la Maire. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Castin fera publier un avis au public dans deux journaux (La dépêche et le petit Journal).

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Gers pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

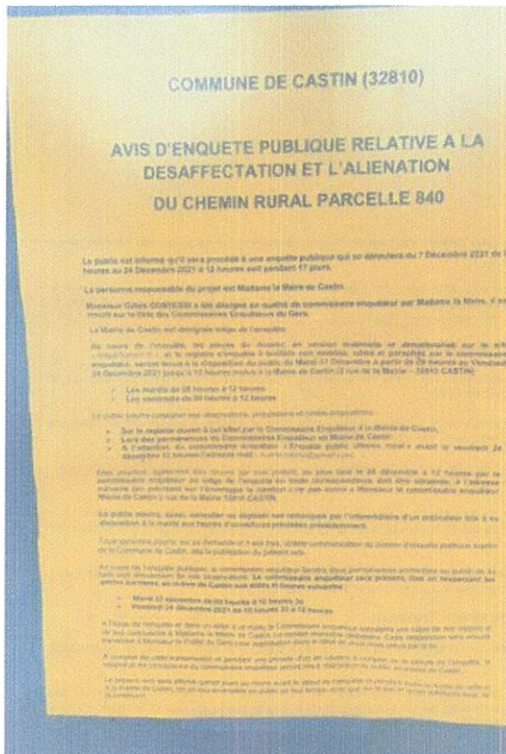
Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et son affichage.

Fait à Castin, le 18 Novembre 2021

La Maire,

Pierrette LUCHE

La publicité :



5 COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier d'enquête publique mis à disposition contenait une notice explicative, des plans et le numérotage des parcelles concernées établis par le géomètre expert Xavier Clerc.

La délibération du conseil municipal du 17 novembre 2021 autorisant Madame la Maire à lancer la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural et l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Notons que l'échange de parcelles entre messieurs Migerdichan et Girod, n'entre pas dans le cadre de cette enquête publique, les parcelles étant propriétés privées.

La partie de chemin rural n'est plus entretenue par la municipalité ni utilisée par le public.

6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête a débuté le 7 décembre 2021 à 9 heures en la mairie de Castin.

Elle s'est déroulée comme prévu durant 17 jours consécutifs en la mairie de Castin.

Le public a pu consulter le dossier aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site de celle-ci.

Il a pu rencontrer le commissaire enquêteur aux dates et heures indiquées sur l'avis d'enquête publique.

Toutes les mesures sanitaires liées à la covid ont été prises et respectées.

7 PARTICIPATION DU PUBLIC.

Compte tenu des enjeux, et dans la mesure où la vente de la parcelle n°840 n'entraîne aucune perturbation pour le public (chemin non utilisé, non entretenu et n'entraînant pas d'entrave d'autres propriétés) la participation du public fut très faible.

7.1 PERMANENCE DU 7 DECEMBRE 2021.

Monsieur Alain LABANT

Président de l'association des chemins ruraux 32.

L'association des « chemins ruraux 32 » ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique et questionné le commissaire enquêteur, enverra ses remarques sur le projet après avoir fait une visite sur le terrain. Elle enverra un courrier à l'attention du commissaire enquêteur par mail à la mairie de Castin.

Le mail a effectivement été envoyé le 24/12/2021. Voir 7.4

7.2 PERMANENCE DU 24 DECEMBRE 2021.

Aucun public.

7.3 COURRIER POSTAUX.

A la clôture de l'enquête aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur.

7.4 MAILS ET INTERNET.

Mail de l'association de chemins ruraux 32.

Pavie le 24/12/2021



à l'attention de

Monsieur Gilles CONTESSI
Commissaire-enquêteur
Mairie
2 rue de la Mairie
32810 CASTIN

Objet : **Enquête publique du 7 décembre 2021 à Castin**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association "Chemins Ruraux 32" régie par la loi du 1er Juillet 1901, a pour objet la sauvegarde du patrimoine que constituent les chemins ruraux. Elle intervient dans les enquêtes publiques d'aliénation ou de modification de tracé, afin de préserver la première des libertés : le droit d'aller et venir. Nous voulons être un comité de vigilance et notre démarche est liée à la protection de l'environnement et au bien-être au même titre qu'elle répond à un souci d'équité, voulant éviter la confiscation des chemins au citoyen. Ainsi, ayant pris connaissance de l'enquête publique dont vous êtes chargé relative au projet d'aliénation du chemin rural parcelle 840 sur la commune de Castin, je vous prie de bien vouloir prendre en compte les remarques suivantes :

Cette portion de chemin constitué par la parcelle N°840 au lieu-dit « Le Branet », est un appendice de quelques dizaines de mètre de long entouré d'une propriété privée ne permettant pas de déboucher sur une autre voie du réseau communal. Ce projet d'aliénation ne fait donc pas l'objet de réserve de la part de notre association.

Toutefois, considérant que cette opération aboutit à une mise en valeur du patrimoine foncier de la propriété attenante, il conviendrait que les frais occasionnés par la présente enquête publique ne soient pas à la charge de la municipalité mais soit financé par le riverain concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Réponse du commissaire enquêteur :

L'indemnité due au commissaire-enquêteur est fixée par arrêté du maire -ou par un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation-, notifié au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission. Les frais d'indemnisation sont pris en charge par la ou les communes ayant fait procéder à l'enquête. En effet, ces dépenses découlent de l'application de l'article L-161-10 du Code rural, qui impose

à la commune d'organiser une enquête publique avant d'aliénation d'un chemin rural. A ce titre, elles constituent des dépenses obligatoires pour la commune, qui ne peuvent être mises à la charge de l'acquéreur. (Articles R.134-18 à R.134-21 du CRPA). En matière de cession de biens d'une personne publique, le principe est qu'au nom de l'égalité devant les charges publiques, les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit ou de consentir des libéralités ainsi que de céder les biens oubliés à une personne poursuivant un intérêt privé pour un prix inférieur à sa valeur.

7.5 BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

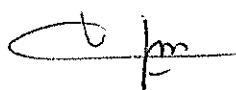
7.5.1 BILAN COMPTABLE

Type	Nombre d'interventions	Conséquence
Permanences	1	Prise d'information.
Courrier postal	0	
Mail et internet	1	Pas d'opposition.

7.5.2 ANALYSE DES PARTICIPATIONS DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Aucune opposition au projet ni aucune remarque susceptible de le modifier n'apparaît dans la participation du public.

Fin du rapport d'enquête publique.



Auch le 26 décembre 2021

Gilles CONTESSI

Commissaire enquêteur.

